



Saint Martin de Gurson

Procès-Verbal du conseil municipal du 05 Février 2026

La réunion a débuté à 19 heures sous la présidence du Maire, Marc GRANDY

PRÉSENTS : MM. GRANDY Marc - VILLOT Francis - ESCLASSE Christiane - CARRIÈRE Alain - DOREMUS Nicolas - JACQUELIN Yves - BONNEAU Didier - CAFFARELLI Célia - MARTAUX Nelly

ABSENTS : BIAUJAUD Virginie - GRAULIÈRE Vinciane - BONNÉ Franck - ROUSSEL Marielle

Ordres du jour :

- Participation santé après avis du CST
- Modification longueur de classement dans la voirie communale du « Chemin Léon »
- Dénomination d'une voie et classement dans la voirie communale d'un chemin rural
- Demande cession voie communale n° 16 dit « Chemin de l'usine » **reportée prochain conseil**
- Vente épareuse
- Demande de subventions pour voyages scolaires
- MFR : demande de subvention de fonctionnement
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur Yves JACQUELIN est nommé secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du 20 novembre 2025

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande le rajout d'une délibération à l'ordre du jour concernant le recrutement d'agents non titulaires auprès du centre de gestion de la Dordogne.

Le rajout de la délibération est accepté par le conseil municipal.

Délibération n° 1 : Participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 et en attente de transposition normative,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du **01/12/2025** relatif au choix de La **labellisation** et au montant de la participation versée aux agents pour le risque Santé,

Exposé des motifs :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 € par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, les employeurs publics territoriaux ont le choix entre 3 modalités potentielles de participation :

- la convention de participation proposée par le CDG 24,
- une convention de participation mise en place directement par l'employeur,
- la labellisation.

Le Maire propose de retenir la labellisation et de verser une participation financière de **40 € bruts** par agent et par mois.

Il précise que le Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 01/12/2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ DE RETENIR La Labellisation pour la mutuelle Santé des agents territoriaux, à compter du 1^{er} janvier 2026,
- ✓ DE VERSER une participation financière de **40 € bruts** par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit **des contrats labellisés**,
- ✓ D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.
- ✓ D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

Délibération n° 2 : Modification longueur de classement dans la voirie communale du « Chemin Léon »

Monsieur le Maire rappelle que les caractéristiques de certaines voies et chemins sont devenus, de par leur niveau d'entretien et d'utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique.

Il informe le conseil municipal qu'il serait juste de modifier la longueur de classement dans la voirie communale le « **Chemin Léon** ».

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- ✓ Décide le classement dans la voirie communale de ladite voie sur une longueur de 86 mètres.
- ✓ Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral
- ✓ pour signer tout document relatif au bornage et frais s'y afférents

Délibération n° 3 : Dénomination d'une voie et classement dans la voirie communale d'un chemin rural

Pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Conseil Municipal décide la création d'une nouvelle voie qui se nommera :

- **Chemin des Anges**

Monsieur le Maire rappelle que les caractéristiques de certaines voies et chemins sont devenus, de par leur niveau d'entretien et d'utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique.

Il informe le conseil municipal qu'il serait juste de classer la partie de cette voie sur une longueur de 110 mètres dans la voirie communale.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- ✓ Décide le classement dans la voirie communale de ladite voie sur une longueur de 110 mètres.
- ✓ Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire :
 - pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral
 - pour signer tout document relatif au bornage et frais s'y afférents

Délibération n° 4 : Vente du matériel communal

La commune possède du matériel dont elle n'a plus l'utilité, notamment une épareuse de marque ROUSSEAU modèle 500 SL, qui a été proposé à la vente.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à la vente de biens n'ayant plus d'utilité pour elle,

Considérant la proposition faite par Monsieur Patrick PARADE, 187 Impasse des Hormes 24700 Saint-Rémy,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de procéder à la vente du bien suivant : Epareuse ROUSSEAU 500 SL, n° inventaire 2003-12, pour un montant de 2 500 € à Monsieur Patrick PARADE, 187 Impasse des Hormes 24700 Saint-Rémy

- Dite que l'acquéreur prend possession du bien en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit notamment en raison des vices apparents et des vices cachés, sauf si celui-ci prouve que le vendeur en avait connaissance.

-Dit que la recette sera inscrite au budget de l'année 2026.

Délibération n° 5 : Subvention pour voyage scolaire

Dans le cadre du voyage scolaire à ARCACHON du 24 au 26 juin 2026 des élèves de la classe de CM2 de l'école élémentaire Joséphine BAKER de St Rémy, l'équipe enseignante demande une aide financière de la commune pour alléger la charge de la coopérative scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention de 1 000 € à la coopérative scolaire pour aider au financement du voyage scolaire organisé par l'école de Saint-Rémy.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.

Délibération n° 6 : Subvention participation à la formation professionnelle de la MFR du Ribéracois

La Maison Familiale Rurale du Ribéracois sollicite l'octroi d'une subvention pour les aider dans leur tâche éducative.

Considérant que 2 élèves domiciliés sur notre commune fréquentent la MFR,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention de 80 € à la MFR du Ribéracois.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.

Délibération n° 7 : Subvention collège de Lussac (Gironde)

Le collège Lucie Aubrac de Lussac (Gironde) organise un voyage à Paris du 11 au 13 mai 2026 pour la classe de 6^{ème} ELVIRE.

Considérant qu'un élève domicilié sur notre commune fréquente ce collège,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention de 50 € au collège de Lussac (Gironde).

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.

Délibération n° 8 : Subvention Association des parents d'élèves du collège de Montpon

L'APECM des parents d'élèves du collège de Montpon est une association qui permet la réalisation de certains projets sportifs, éducatifs et culturels proposés par le collège, entre autres.

Depuis la rentrée scolaire 2025, 25 enfants de la commune sont scolarisés dans ce collège.

Afin de les soutenir dans leurs projets et actions, l'APECM demande l'octroi d'une subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention de 500 €, soit 20 € par enfant.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.

Délibération n° 9 : : Recrutement d'agents non titulaires par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la Dordogne

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L452-44,

Considérant la possibilité en cas de besoin d'avoir recours à du personnel temporaire mis à disposition par le Centre de Gestion de la Dordogne pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, des missions temporaires, en cas de vacance d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou en vue de les affecter à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

Considérant la nécessité de signer une convention dite « convention d'affectation à des missions temporaires » pour la mise en place de ces recrutements ;

Sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention d'affectation à des missions temporaires
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget

Fait et délibéré le 05 Février 2026 par les membres présents du conseil.